

Conditions d'application du passe sanitaire à l'EEA Maurienne (au 6/09/2021 et selon les textes en vigueur à cette date)

Il convient d'apprécier les conditions d'application du passe sanitaire selon le lieu dans lequel se déroulent les activités de l'établissement et selon leur nature :

	Enseignement (cours, ateliers, répétitions, évaluations...)	Démarches administratives et de scolarité (inscriptions, rencontres parents-professeurs, examens...)	Formation professionnelle, réunions de travail des agents de l'EEA en interne et en externe	Spectacles, auditions, concerts ouverts au public	Mise à disposition de salles au profit d'associations pour des activités culturelles, pratiques artistiques en amateur...
AGENTS	<p>Pas de passe sanitaire (y compris pour les agents mis à disposition d'associations quand le service se déroule dans les locaux de l'EEA)</p> <p>Pour les interventions « hors les murs » (milieu scolaire, EHPAD, crèches, DELTHA Savoie...), les agents seront soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil des interventions</p>	Pas de passe sanitaire	Pas de passe sanitaire sauf exception dans le cas de certaines réunions externes et en fonction des conditions en vigueur dans le lieu d'accueil	A partir du 30/08/2021 passe sanitaire pour les agents intervenant dans ce cadre (enseignants, régie, action culturelle...)	<i>Non concernés</i>
USAGERS INSCRITS A L'EEA	Pas de passe sanitaire pour les élèves (mineurs ou majeurs)	Pas de passe sanitaire pour les élèves (mineurs ou majeurs)	<i>Non concernés</i>	<p>A partir du 30/08/2021 passe sanitaire pour les participants majeurs</p> <p>A partir du 30/09/2021, passe sanitaire pour les participants de 12 ans et plus</p>	Les membres majeurs sont soumis au passe sanitaire, ainsi que les membres de 12 ans et plus à compter du 30/09/2021
PUBLICS ACCUEILLIS A L'EEA	<i>Non concernés</i>	Pas de passe sanitaire pour les accompagnants majeurs (limité à 1 personne et dans le respect des capacités d'accueil des locaux permettant une distanciation raisonnable)	<i>Non concernés</i>	<p>A partir du 30/08/2021 passe sanitaire pour les participants majeurs</p> <p>A partir du 30/09/2021, passe sanitaire pour les participants de 12 ans et plus</p>	<i>Non concernés</i>

Comment obtenir un passe sanitaire valide ?

- Schéma de vaccination complet contre la Covid-19
- Test PCR négatif de moins de 72h
- Test antigénique négatif de moins de 72h
- Autotest négatif de moins de 72h réalisé sous le contrôle d'un professionnel de santé
- Certificat de contre-indication à la vaccination
- Certificat de rétablissement suite à une contamination à la Covid-19, de plus de 11 jours ou de moins de 6 mois

Modalités de contrôle lors des activités de diffusion :

- Le jour des manifestations, les personnes concernées par le passe sanitaire le soumettent à la personne habilitée pour ce faire
- Le contrôle est réalisé à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette, matériel fourni par le SPM et équipé de l'application gratuite TOUSANTICOVID VERIF

Règles pour la vérification :

- Pour les usagers inscrits et les publics accueillis, la vérification est réalisée par une personne habilitée par le SPM par arrêté
- Pour les agents, les directeurs-trices de site et la cheffe du pôle culture et patrimoine sont habilités à effectuer ces vérifications par arrêté
- Les agents le souhaitant peuvent transmettre au service RH, sous pli confidentiel, leur certificat de vaccination, de contre-indication ou de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois, afin d'être dispensés de la présentation régulière du passe sanitaire
- Pour les associations, le contrôle du passe sanitaire incombe aux associations organisatrices
- Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation, les jours et horaires de contrôle est tenu
- Une information visible de ce contrôle est mise en place

Protocole sanitaire à respecter pour tout type d'activité :

- Dans la mesure des possibilités des locaux, un sens de circulation unique est mis en place et signalisé
- L'aération régulière des locaux est observée (à raison d'environ 5 min toutes les heures)
- La distanciation sociale est respectée, à raison de 1m avec masque et 2m sans masque
- Un lavage régulier des mains au savon ou au gel hydroalcoolique est observé par les agents comme les usagers inscrits ou les publics accueillis
- Une désinfection régulière des outils de travail partagés ou mis à disposition des élèves (photocopieuse et pupitres notamment) est assurée par les agents
- Le port du masque reste pour l'instant la règle à partir de 6 ans, excepté pour les pratiques artistiques ou situations de production artistique jugées incompatibles avec le port du masque

Rappel des textes fondant ce document :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443>